

Notes

Chypre

La note suivante est publiée à la demande de la Turquie :

« Les informations figurant dans ce document et faisant référence à “Chypre” concernent la partie méridionale de l’île. Il n’y a pas d’autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l’île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu’à ce qu’une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la “question chypriote” ».

La note suivante est publiée à la demande de tous les États de l’Union européenne membres de l’OCDE et de la Commission européenne :

« La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre ».

Israël

« Les données statistiques sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L’utilisation de ces données par l’OCDE est sans préjudice au statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international. »

« Il est à noter que les données statistiques sur les brevets et les marques israéliens sont fournies par les bureaux de brevets et de marques des pays concernés. »

5.2 LIENS ENTRE SCIENCE ET INDUSTRIE

Brevets déposés par des organismes publics de recherche, 2000-07

- Les données se réfèrent aux demandes de brevets déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), par date de priorité et pays de résidence du déposant. Les secteurs institutionnels sont identifiés à l’aide d’un algorithme développé par Eurostat et l’Université catholique de Louvain. Les organismes publics de recherche regroupent le secteur de l’État, l’enseignement supérieur et les hôpitaux. Les brevets « verts » incluent les brevets pour des technologies liées à la réduction de la pollution et à la gestion des déchets ainsi qu’à l’atténuation du changement climatique. Seules les économies ayant déposé plus de 50 brevets « verts » sur la période sont incluses dans le graphique.

5.3 PÔLES DE CONNAISSANCES

Intensité de R-D, par région, 2007

- Pas de données régionales pour le Danemark, l’Islande, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et la Turquie.
- La ventilation régionale est fournie au niveau territorial TL2.

Moyenne régionale des demandes de brevets PCT avec co-inventeur(s), par localisation, 2005-07

- Les données se réfèrent aux demandes de brevets déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), par date de priorité et région de résidence des inventeurs.
- La ventilation régionale est basée sur le niveau territorial TL2.

5.4 MISE SUR LE MARCHÉ

Brevets délivrés par l’Office européen des brevets jusqu’en 2009

- Les données se réfèrent aux demandes de brevets déposées auprès de l’Office européen des brevets (OEB) avec une date de priorité entre 2000 et 2003. Le compte des brevets se fait d’après la date de priorité et le pays de résidence de l’inventeur en appliquant un comptage fractionnel. Le graphique tient uniquement compte des pays ayant déposé plus de 250 demandes de brevet entre 2000 et 2003.

Brevets liés aux TIC délivrés par l’Office européen des brevets jusqu’en 2009

- Les données se réfèrent aux demandes de brevets liées aux TIC déposées auprès de l’Office européen des brevets (OEB) avec une date de priorité entre 2000 et 2003. Le compte des brevets se fait d’après la date de priorité et le pays de résidence de l’inventeur en appliquant un comptage fractionnel. Le graphique tient uniquement compte des pays ayant déposé plus de 50 demandes de brevet sur les TIC entre 2000 et 2003.

Brevets en biotechnologies délivrés par l’Office européen des brevets jusqu’en 2009

- Les données se réfèrent aux demandes de brevets liées aux biotechnologies déposées auprès de l’Office européen des brevets (OEB) avec une date de priorité entre 2000 et 2003. Le compte des brevets se fait d’après la date de priorité et le pays de résidence de l’inventeur en appliquant un comptage fractionnel. Le graphique tient uniquement compte des pays ayant déposé plus de 50 demandes de brevet en biotechnologies entre 2000 et 2003.

Brevets en nanotechnologies délivrés par l'Office européen des brevets jusqu'en 2009

- Les données se réfèrent aux demandes de brevets liées aux nanotechnologies déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB) avec une date de priorité entre 2000 et 2003. Le compte des brevets se fait d'après la date de priorité et le pays de résidence de l'inventeur en appliquant un comptage fractionnel. Le graphique tient uniquement compte des pays ayant déposé plus de 20 demandes de brevet en nanotechnologies entre 2000 et 2003.

Brevets liés aux énergies renouvelables délivrés par l'Office européen des brevets jusqu'en 2009

- Les données se réfèrent aux demandes de brevets liées aux énergies renouvelables déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB) avec une date de priorité entre 2000 et 2003. Le compte des brevets se fait d'après la date de priorité et le pays de résidence de l'inventeur en appliquant un comptage fractionnel. Le graphique tient uniquement compte des pays ayant déposé plus de 20 demandes de brevet liées aux énergies renouvelables entre 2000 et 2003.

5.5 CIRCULATION DE LA CONNAISSANCE**Inventions étrangères détenues par les pays, 2005-07**

- Les données se réfèrent aux demandes de brevets déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), en phase internationale, selon le pays de résidence du déposant et la date de priorité. Les inventions étrangères détenues par les pays représentent la part des brevets détenus par un pays n'ayant aucun inventeur localisé dans le pays, rapporté au total des brevets détenus par le pays. Seules les économies ayant déposé plus de 100 demandes de brevets sur la période sont incluses dans le graphique.